

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**  
**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Délibération DEL-2022-10-79**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SÉANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :  
7 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :  
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LUBRUN Laurence, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BRUNEAU Daniel, CAPS Bertrand, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LELOUP Christian, LE CARVENNEC Eric, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie.

Nombre de délégués présents :  
30

Nombre de votants :  
37

Excusés avec pouvoir : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline (pouvoir donné à M. MAUSSIRE Jacques), MM. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), HUGUIN Patrick (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie), ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), SAUVAGET Jean-Paul (pouvoir donné à Mme DEBACKER Hélène), SOREL Damien (pouvoir donné à Mme LAMBERT Pamela), VINET Paul (pouvoir donné à FONTAINE Jean-Pierre).

**VOIX POUR** :  
37

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Pamela

**VOIX CONTRE** :  
0

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources  
 Intercommunales et Communales (FPIC) 2022**

**ABSTENTIONS** :  
0

Le Président rappelle au Conseil que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des Intercommunalités et des Communes moins favorisées.

3 modes de répartition sont possibles :

**1) La répartition dite « de droit commun »**

Dans ce cas, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres est faite en fonction du CIF. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

**2) La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »**

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la notification. Dans ce cas le prélèvement et/ou le

reversement sont dans un premier temps réparti entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de 3 critères précisés par la loi :

- Leur population,
- L'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à L'EPCI. Cependant ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

### 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient à l'organe délibérant de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ces derniers sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Conférence des Maires et de la Commission des Finances, d'opter pour une répartition à la majorité des deux tiers selon le principe suivant : Le FPIC 2022 étant inférieur de 5 217€ au FPIC 2021, cette valeur en moins pour le bloc intercommunal serait répartie entre la CdC et les Communes selon le CIF (càd 72,1714% pour la CdC et 27,8286% pour les communes). Cela représente donc 101 843€ pour les communes et 291 765€ pour la CdC (ce qui ramène le CIF au niveau de celui de l'an dernier (74,1258% ≈ 74,0996%).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, par 37 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

➤ **DECIDE** d'opter pour le mode de répartition « à la majorité des deux tiers »

➤ **ACCEPTTE** la répartition telle que présentée ci-dessous :

ALMENÊCHES	6 090 €
AUNOU-SUR-ORNE	1 983 €
BELFOND	1 556 €
LA BELLIERE	1 220 €
BOISSEI-LA-LANDE	1 193 €
BOITRON	3 606 €
BOUILLON	1 400 €
BURSARD	1 715 €
LE CERCUEIL	1 198 €
CHAILLOUÉ	6 148 €
LA CHAPELLE-PRÈS-SÉES	4 639 €
LE CHÂTEAU-D'ALMENÊCHES	1 586 €
ESSAY	4 799 €
LA FERRIERE-BÉCHET	2 204 €
FRANCHEVILLE	1 351 €

MACÉ	2 792 €
MÉDAVY	1 700 €
MONTMERREI	5 439 €
MORTRÉE	10 352 €
NEAUPHE-SOUS-ESSAI	1 578 €
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON	3 446 €
SÉES	33 862 €
TANVILLE	1 986 €
<b>TOTAL PART COMMUNES</b>	<b>101 843 €</b>
<b>PART CDC</b>	<b>291 765 €</b>

➤ **DONNE** pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire  
Pamela LAMBERT